



Bruxelles, le 1<sup>er</sup> juin 2022

CM 3374/22

COPEN  
JAI

### COMMUNICATION

#### **CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

Correspondant: michael.carlin@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2-281.76.54

Secr.: +32.2-281.3602

Objet: Vidéoconférence informelle des membres du groupe de travail  
"Coopération en matière pénale" (COPEN)  
- Projet de décision du Conseil concernant l'ajout de la violation des  
mesures restrictives aux domaines de criminalité visés à l'article 83,  
paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

Date: 7 juin 2022

Heure: 9:30

Lieu: Videoconference

Cette réunion virtuelle se tiendra à l'aide de la plateforme de vidéoconférence du Conseil et permettra à tous les participants de se connecter à distance. Cela signifie que chaque participant se connectera à partir de son ordinateur, de sa tablette ou de son smartphone.

**Chaque délégation est invitée à communiquer au secrétariat du Conseil ([jai.criminal.justice@consilium.europa.eu](mailto:jai.criminal.justice@consilium.europa.eu)) au plus tard le vendredi 3 juin 2022 à 12 h00, heure de Bruxelles, les noms et adresses électroniques des personnes participantes. Le nombre maximal de personnes connectées par délégation de l'État membre est de 1 + 1.**

Une note d'information sur les modalités d'accès au système et les codes d'accès aux réunions sera envoyée séparément aux participants ultérieurement.

Les délégations trouveront ci-après l'ordre du jour de la réunion.

**Format: 1+ 1**

1. Adoption de l'ordre du jour
  2. Proposition de décision du Conseil concernant l'ajout de la violation des mesures restrictives aux domaines de criminalité visés à l'article 83, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
    - Présentation par la Commission  
9641/22  
9671/22 + ADD 1 (communication)
    - Échange de vues
  3. Points divers
- 

NB: Council documents are available on Delegates Portal.  
<https://delegates.consilium.europa.eu>